



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-043

Arrêté prescrivant une participation du public par voie électronique concernant le projet du Permis d'Aménager référencé PA 040 150 22 X0002

Le Maire de Léon,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.123-19 du Code de l'environnement, relatif aux projets soumis à participation du public,

Vu la demande de permis d'aménager PA 040 150 22 X0002 déposé par Stéphanie BARNEIX GEYER le 21 octobre 2022 concernant le projet d'un aménagement d'un parc résidentiel de loisirs de 18 emplacements qui seront exploités en gestion hôtelière et la rénovation d'anciennes habitations landaises reconverties en salle polyvalente, restaurants avec cuisines attenantes sur la commune de Léon (PALOMA),

Vu la décision du 06 octobre 2021 n°2021-11507 de la DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 de code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour la réalisation d'un projet d'un aménagement d'un parc résidentiel de loisirs de 18 emplacements qui seront exploités en gestion hôtelière et la rénovation d'anciennes habitations landaises reconverties en salle polyvalente, restaurants avec cuisines attenantes sur la commune de Léon,

Vu la délibération n°2023-047 du 25 mai 2023 autorisant le Maire à signer les arrêtés d'ouverture de consultation au public,

Considérant que ce projet soumis à évaluation environnementale avec une étude d'impact après examen au cas par cas, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus soit une durée de 31 jours pour le projet d'un aménagement d'un parc résidentiel de loisirs de 18 emplacements qui seront exploités en gestion hôtelière et la rénovation d'anciennes habitations landaises



reconverties en salle polyvalente, restaurants avec cuisines attenantes sur la commune de Léon,

Ce projet fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager n° 040 150 22 X0022 déposée par Stéphanie GEYER BARNEIX le 21 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier demande de Permis d'aménager, les avis émis sur cette demande, l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, une note de présentation du dossier mis à la consultation et l'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de commune de Léon (www.leon.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier sur support papier sera consultable à la Mairie de Léon, 83 Grand'rue, 40550 Léon aux heures d'ouverture au public.

Toute information complémentaire peut-être demandée auprès de la Mairie de Léon par téléphone 05 58 49 20 00 ou par mail à l'adresse urbanisme@leon.fr.

ARTICLE 3 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site de la commune de Léon : www.leon.fr, 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera adressée au Maître d'ouvrage de l'aménagement, Madame Stéphanie BARNEIX GEYER qui adressera une réponse au Maire de Léon.

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Léon relative à la demande du Permis d'Aménager n°040 150 22 X0022 seront consultables sur le site internet de la Commune (www.leon.fr) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

ARTICLE 6 : Le Maire de Léon est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Léon, le 26/05/2023

Le Maire,

Jean MORIA

